

AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU

Projet pilote de traitement de la demande d'aide juridique par visioconférence à l'établissement Rivière-des-Prairies

25 octobre 2018 – Le Centre communautaire juridique de Montréal est heureux d'annoncer la tenue, à compter de ce jour, d'un projet pilote de traitement de la demande d'aide juridique par visioconférence à l'établissement Rivière-des-Prairies.

Ce projet pilote a pour objectif d'accélérer le traitement des demandes d'aide juridique en permettant aux personnes prévenues de présenter leur demande dès leur première présence devant les tribunaux, diminuant ainsi les délais attribuables aux déplacements des employés de l'aide juridique dans les différents centres de détention.

Les personnes prévenues qui se retrouveront au Centre de détention Rivière-des-Prairies lors des visio-comparutions pourront utiliser la visioconférence pour rencontrer un employé de l'aide juridique et présenter une demande d'aide. Un nouveau formulaire de signature a d'ailleurs été adopté, afin d'éviter que les agents de l'établissement aient accès à la demande d'aide juridique des personnes prévenues.

Ainsi, du lundi au vendredi, entre 13 h et 15 h, la personne prévenue qui accepte de rencontrer un employé de l'aide juridique par visioconférence sera conduite dans une des salles — insonorisée pour assurer la confidentialité des échanges — pour y rencontrer l'employé qui traitera sa demande. Dans les deux jours ouvrables suivants, la liste des renseignements manquants sera acheminée à l'avocat, dont le suivi diligent assurera le traitement rapide de la demande.

Pour ceux qui refusent de rencontrer un employé de l'aide juridique par visioconférence, les visites dans les établissements de détention seront maintenues et les demandes seront traitées dans les jours suivants.

Ce projet pilote n'entraîne aucun changement dans les façons de faire pour les avocats, qui doivent continuer à transmettre leur appel de comparution. Puisqu'ils sauront rapidement si leur client a été vu, ils n'auront qu'à s'assurer que les clients ayant refusé de rencontrer l'employé de l'aide juridique par visioconférence et ayant été remis en liberté se rendent en après-midi à au bureau d'aide juridique Droit criminel et pénal pour présenter leur demande.